

# Assurance Dommages Pneus

## Conditions Générales d'Assurance (CGA)

Les conditions générales ci-dessous sont destinées à vous informer de la teneur du contrat d'assurance groupe conclu entre la société AD Tyres International SLU, Carrer Bonaventura Armengol num 10, AD500 Andorra la Vella, en qualité de souscripteur d'un côté, et la société Great Lakes Insurance SE, Königinstr. 107, D-80802 Munich, en qualité d'assureur de l'autre, et i-surance GmbH, Brunnenstr. 181, D-10119 Berlin, en qualité d'intermédiaire d'assurance, auquel avez adhéré en qualité d'assuré. Les conditions générales sont disponibles en français et en néerlandais. Toute communication avec les assurés se déroule en français ou en néerlandais, selon le choix de l'assuré.

### Section 1 : Couverture d'assurance

#### 1. Qui peut bénéficier de l'assurance ?

Vous ne pouvez adhérer au contrat de groupe assurance dommages pneus qu'en qualité de propriétaire (l'acheteur indiqué sur la facture) du pneu assuré et si vous n'utilisez pas ce pneu à des fins professionnelles.

#### 2. Qu'est-ce que je peux assurer ?

Ne peuvent être assurés que les pneus neufs admis à la circulation routière achetés chez le distributeur auprès duquel vous avez adhéré à l'assurance et équipant une voiture, une fourgonnette ou un minibus à usage privé ayant un poids total en charge de 7,5 t maximal, des voitures tout terrain et des motos.

#### 3. Quels risques sont couverts par l'assurance dommages pneus ?

Sous réserve des clauses d'exclusions prévues à l'article 7 ci-dessous, l'assurance est susceptible d'intervenir lorsque le pneu assuré est monté sur un véhicule et devient impropre à son usage normal en raison de la réalisation de l'un des risques suivants :

- Dommage résultant directement du contact entre le pneu et un objet pointu (p. ex. un clou, du verre, le trottoir) ;
- Crevaison ;
- Acte de vandalisme.

#### 4. Quel est le territoire géographique couvert par mon assurance dommages pneus ?

L'assurance couvre uniquement les dommages survenus à l'intérieur de l'Europe (territoire couvert par l'attestation d'assurance internationale „carte verte“).

#### 5. Quelles sont les prestations de mon assurance dommages pneus ?

En cas de réalisation d'un risque couvert décrit à l'article 3 ci-dessus, l'assurance prend en charge, dans les limites et sous réserve des clauses d'exclusions précisées ci-après, les coûts de réparation ou de remplacement du pneu assuré, si ce remplacement se fait par un pneu du même modèle et de la même marque achetée également sur le site internet du distributeur auprès duquel vous avez adhéré à l'assurance. Le remplacement du pneu sera pris en charge dans le cas où sa réparation s'avère déraisonnable ou impossible sur le plan technique ou économique, ou en cas de perte totale.

La prestation de l'assureur est limitée au prix d'achat du pneu assuré au moment de l'adhésion à l'assurance, et à un montant maximal de 300 € par pneu. Le montant sera réglé par virement bancaire sur le compte que vous aurez indiqué, déduction faite de la franchise applicable comme il est dit à l'article 14 ci-dessous. Cette indemnisation interviendra dans le délai de trente (30) jours à compter du jour où vous aurez communiqué l'ensemble des éléments permettant à l'assureur de prendre position sur le sinistre.

#### 6. Combien de dommages sont couverts par l'assurance dommages pneus ?

Dans le cas de la survenance d'un dommage assuré ayant entraîné une réparation, votre garantie d'assurance continue à courir. Vous pourrez faire valoir d'autres cas de dommages entraînant une réparation. En revanche, dans le cas d'un dommage suivi d'un remplacement, votre assurance prend fin suite à la disparition du pneu assuré. La couverture n'est pas transférée sur le pneu de remplacement.

#### 7. Quelles sont les exclusions de garantie ?

Les risques et les dommages suivants ne sont pas garantis :

- Dommages survenus lorsque le pneu présente une profondeur de rainures principales de la bande de roulement de moins de 3 mm ;
- Vol du pneu assuré ou du véhicule ;
- Pneus de camions ou de taxis ;
- Usure normale ou excessive du pneu assuré ;
- Dommages consécutifs à un accident de la route ;
- Dommages consécutifs à une intervention inappropriée par un tiers à des fins de réparation, entretien, inspection ou amélioration ;
- Dommages liés à une pression de pneu non conforme aux instructions du fabricant ou liés à un mauvais réglage du châssis ou à un mauvais stockage des pneus ;
- Dommages survenus sur des routes privées ou non ouvertes à la circulation (conduite hors route) ou consécutifs à des pratiques sportives telles que courses et rallies ;
- Dommages dont un tiers doit pleinement répondre sur la base de dispositions légales ou contractuelles, p.ex. en cas de garantie fabricant ;
- Dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ;
- Dommages suite à des événements de guerre ou d'attaques terroristes, à des émeutes de toute sorte ou résultant des mesures prises à leur rencontre ainsi que suite à une catastrophe naturelle ;
- Les frais pour le pneu situé sur le même essieu qui n'est pas assuré ou endommagé ;
- Le coût d'achat du pneu de remplacement si celui-ci n'a pas été acheté sur site internet du distributeur auprès duquel vous avez adhéré à l'assurance ;
- Frais consécutifs au sinistre qu'ils soient directs ou indirects autre que la réparation du pneu ou le pneu de remplacement, par exemple les frais de dépannage ou de montage.

#### 8. Quand est-ce que la couverture d'assurance entre en vigueur ?

La couverture d'assurance débute le jour de l'achat du pneu, tel qu'inscrit sur la facture, à la condition que la prime unique ait été payée en temps utile dans les conditions de l'article 10 ci-dessous.

#### 9. Quand est-ce que la couverture d'assurance prend fin ?

La couverture cesse au terme de 12 mois. Le contrat ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite.

En cas de remplacement du pneu assuré, la couverture sera de plein droit résiliée car le risque assuré n'existe plus. La couverture prend également fin dans le cas d'une perte totale du pneu assuré sans recours à l'assurance. Dans ces cas, une nouvelle assurance dommages pneus pourra être conclue moyennant le paiement d'une nouvelle prime, sur le site du distributeur au moment de l'achat d'un nouveau pneu.

#### 10. Comment est-ce que je peux payer la prime d'assurance ?

La prime d'assurance est une prime unique et – indépendamment de l'existence d'un droit de rétractation – elle est due sans délai lors de l'adhésion pour toute la durée contractuelle prévue.

Pour chaque pneu assuré, elle s'élève à 3,90 € pour la durée contractuelle de 12 mois, toute taxe comprise.

Les primes sont payables exclusivement par un des moyens de paiement proposés lors de l'achat du pneu.

À défaut d'un paiement immédiat comme indiqué ci-dessus, la couverture ne prendra pas effet.

#### 11. Comment est-ce que je peux renoncer au contrat d'assurance ?

Vous pouvez résilier le contrat sans pénalité et sans motivation par mail, par téléphone, par lettre recommandée par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé, dans un délai de quatorze (14) jours. Ce délai commence à courir à compter du jour de la conclusion du contrat ou à la date à laquelle vous avez eu accès aux conditions générales de l'assurance. La lettre de résiliation est à envoyer à l'adresse suivante Great Lakes Insurance SE, C/O AD Tyres International SLU, Carrer Bonaventura Armengol num 10, AD500 Andorra la Vella ; e-mail : [cm+assurance@adtyre.com](mailto:cm+assurance@adtyre.com). Vous ne pouvez exercer votre droit à résiliation si vous avez déjà bénéficié de la prise en charge d'un sinistre au titre de l'assurance. Votre résiliation prend effet immédiat au moment de la notification et l'assureur rembourse toutes les sommes qu'il a perçues conformément au présent contrat. Il dispose à cette fin d'un délai de trente (30) jours qui commence à courir à compter du jour où il reçoit la notification de la résiliation.

### Section 2 : Obligations en cas de sinistre

#### 12. Comment est-ce que je déclare un sinistre ?

Dans le cas de la survenance d'un sinistre, vous devez le déclarer dans un délai de dix (10) jours en utilisant le système de déclaration en ligne au site internet du distributeur auprès duquel vous avez adhéré à l'assurance.

#### 13. Est-ce que je dois payer une franchise ?

En cas de survenance d'un sinistre assuré, une franchise sera appliquée pour chaque pneu assuré ; elle est calculée en fonction de l'âge du pneu, en pourcentage du prix de vente brut (T.T.C.) tel qu'indiqué sur la facture dudit pneu :

- 25% après l'achat du pneu (date d'achat) ;
- La franchise sera déduite du montant à rembourser pour la réparation ou le remplacement.

#### 14. Quelles sont mes obligations en cas de sinistre ?

En cas de sinistre, vous devez :

- Déclarer le sinistre dans un délai de dix (10) jours, de façon complète et véridique, en utilisant la déclaration en ligne sur le site internet du distributeur auprès duquel vous avez adhéré à l'assurance ;
- Dans le cas d'un sinistre entraînant le remplacement du pneu, acheter le pneu de remplacement sur le site internet du distributeur, auprès duquel vous avez adhéré à l'assurance, à vos frais, puis nous faire parvenir la facture ;
- Dans le cas d'une réparation de pneu, vous devez d'abord faire réparer à vos frais le pneu endommagé, puis nous envoyer la facture ;
- Dans le cas d'un acte de vandalisme, vous devez immédiatement porter plainte auprès de la police ;
- Sur demande de la société i-surance, transmettre tout document complémentaire nécessaire pour vérifier le bien-fondé et le montant de la prestation d'assurance ;
- S'il est possible d'exercer un recours vis à vis d'un tiers (y compris un autre assureur), vous devrez prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver vos droits.

#### 15. Quelles sont les conséquences si je ne respecte pas ces obligations ?

En cas de déclaration tardive du sinistre ou de non-respect de vos obligations contractuelles, et si l'assureur établit que ce manquement lui cause un préjudice, l'assureur sera en droit de déduire de l'indemnité d'assurance le montant correspondant à ce préjudice.

L'assureur est déchargé de toute obligation d'indemnisation si l'adhérent a intentionnellement trompé – ou essayé de tromper – l'assureur dans le cadre de la déclaration du risque ou du sinistre, sur les circonstances du sinistre ou au sujet du montant de l'indemnisation.

### Section 3 : Informations générales

#### 16. Qui est le prestataire de l'assurance ?

Votre assureur est la société Great Lakes Insurance SE, une filiale de la société Munich Re, dont le siège est sis Königinstr. 107, D-80802 Munich, immatriculée au registre du commerce sous le n° 230378, Amtsgericht München. En sa qualité de société d'assurance, Great Lakes est agréée 5187 par l'office fédéral allemand de surveillance du secteur financier (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin)), Graurheindorfer Str. 108, D-53117 Bonn, e-mail: [poststelle@bafin.de](mailto:poststelle@bafin.de); tél. 0228 4108-0; fax 0228 4108-1550 et opère en Belgique dans le cadre de la libre prestation de services.

Votre intermédiaire est la société i-surance GmbH, Brunnenstr. 181, D-10119 Berlin, qui est en charge de la gestion des contrats et des sinistres. i-surance est un intermédiaire d'assurance conformément aux dispositions de l'article 34d al. 1 du code allemand du commerce et de l'industrie ; elle est membre de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Berlin, et inscrite au registre des intermédiaires sous le n° D-34IG-YMVVJ7-22. i-surance opère en Belgique dans le cadre de la libre prestation de services.

#### 17. Comment est-ce que je peux faire une réclamation ?

Toute plainte relative au contrat peut être adressée à Great Lakes Insurance SE C/O i-surance, Brunnenstr. 181, D-10119 Berlin, par mail [tyres@i-surance.eu](mailto:tyres@i-surance.eu), par téléphone au +32 800 709 37. i-surance fera tout ce qui est en son pouvoir pour résoudre au plus vite votre problème de façon satisfaisante.

Vous pouvez également vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meuß, 35, 1000 Bruxelles, [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as), téléphone 02 547 58 71, fax 02 547 59 75.

L'introduction d'une plainte ne porte pas préjudice à la possibilité d'intenter une action en justice.

**18. Comment mes données personnelles seront-elles traitées ?**

Par votre adhésion vous acceptez que le souscripteur, en tant que vendeur de pneus, enregistre vos données personnelles et les transmette à i-surance aux fins de traitement d'un sinistre ou d'une exploitation statistique. i-surance peut enregistrer ces données et les transférer à des prestataires impliqués dans le traitement d'un sinistre ainsi qu'à l'assureur et aux sociétés du groupe en Belgique, et à l'étranger.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour, d'opposition et d'effacement des données personnelles vous concernant figurant dans les fichiers de l'assureur, de l'intermédiaire, que vous pouvez exercer en adressant un e-mail à [data-security@i-surance.eu](mailto:data-security@i-surance.eu) ou courrier recommandé avec accusé de réception à i-surance. Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Commission pour la Protection de la Vie Privée (Rue de la presse, 35, 1000 Bruxelles- [commission@privacycommission.be](mailto:commission@privacycommission.be)).

**19. Droit applicable et tribunal compétent**

Les présentes conditions générales sont régies par la loi Belge. Tous les litiges survenant en relation avec ces conditions générales et plus généralement en lien avec votre adhésion au contrat d'assurance groupe relèvent de la compétence des tribunaux Belges.

# Assurance dommages pneus

## Fiche d'information sur les produits d'assurance

Assureur: Great Lakes Insurance SE

Intermédiaire: i-surance GmbH

Contrat collectif d'assurance avec AD

Tyres

En date de 11/2018

La présente fiche est uniquement destinée à vous informer et à vous donner un aperçu des caractéristiques essentielles de votre assurance. Pour les informations exhaustives, veuillez-vous reporter aux documents contractuels d'assurance (la facture et conditions générales d'assurance). Nous vous invitons à lire la totalité de ces documents en intégralité.

L'Assureur est la société Great Lakes Insurance SE dont le siège est sis Königinstr. 107, 80802 D-Munich, immatriculée au Registre du commerce HRB 230378, Amtsgericht München. En sa qualité de société d'assurance, Great Lakes est agréée 5187 par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Graurheindorfer Str. 108, D-53117 Bonn, e-mail: poststelle@bafin.de; tél. 0228 4108-0; fax 0228 4108-1550 et opère en Belgique dans le cadre de la libre prestation de services.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance dommages pneus, destinée à vous protéger de certaines conséquences financières d'un dommage affectant vos pneus neufs achetés.



#### Quel est le risque assuré ?

- ✓ Le pneu indiqué sur la facture pour lequel, lors de l'achat, l'assurance dommages pneus a été contractée est assuré contre :
- ✓ Les dommages rendant le pneu impropre à son usage normal résultant directement du contact entre le pneu et un objet pointu (p. ex. un clou, du verre, le trottoir), d'une crevaison ou d'un acte de vandalisme.

#### Quels sont les pneus qui peuvent être assurés ?

- ✓ Les pneus neufs achetés chez le distributeur auprès duquel vous avez adhéré à l'assurance pour autant que ces pneus équipent une voiture, une fourgonnette ou un minibus à usage privé ayant un poids total en charge de 7,5 t maximal, des voitures tout terrain et des motos et non pas un véhicule destiné à un usage professionnel (taxis ou poids lourds, par exemple).

#### Qu'est-ce qui est remboursé ?

- ✓ En cas de destruction, le pneu sera remplacé par un pneu neuf identique
- ✓ En cas de dommage réparable, nous indemnisons les coûts de réparation



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le vol du pneu assuré ou du véhicule
- ✗ L'usure normale du pneu
- ✗ Les dommages qui relèvent de la garantie légale ou contractuelle du fabricant ou du distributeur du pneu
- ✗ Les dommages résultant d'une mauvaise pression, d'un mauvais réglage du train roulant ou d'un stockage du pneu non conforme
- ✗ Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ✗ Les dommages occasionnés par la guerre étrangère ou civile, par des émeutes ou par des mouvements populaires
- ✗ Les coûts consécutifs tels que frais de remorquage et de montage
- ✗ Les coûts inhérents au deuxième pneu du même essieu si ce dernier n'est pas assuré, ou n'est pas endommagé
- ✗ Les coûts des pneus de remplacement qui n'ont pas été achetés chez le distributeur auprès duquel vous avez adhéré à l'assurance
- ✗ Les dommages subis dans le cadre des rallyes ou des courses ou l'utilisation sur une voie non ouverte à la circulation
- ✗ Les dommages survenus alors que le pneu présentait une profondeur dans les rainures principales de la bande de roulement de moins de 3 mm
- ✗ Les dommages résultant d'un accident de la circulation
- ✗ Les dommages provoqués suite à une intervention par des tiers sur le pneu



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Après l'achat du pneu, une franchise de 25% du prix de vente TTC par pneu assuré sera appliquée.
- ! La prestation globale est limitée à 300 € par pneu

Veuillez-vous reporter aux conditions générales pour prendre connaissance de l'ensemble des limitations et exclusions de garantie qui ne seraient pas visées ci-dessus.



#### Où suis-je couvert ?

- ✓ La couverture d'assurance concerne uniquement les dommages survenus à l'intérieur de l'Europe (territoire couvert par l'attestation d'assurance internationale „carte verte“).



### Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez déclarer tout sinistre de façon complète et véridique dans un délai de 10 jours.
- En cas de sinistre, vous devrez également transmettre tout document utile à l'instruction de votre demande d'indemnisation et qui vous serait réclamé par i-surance.
- En cas d'acte de vandalisme, vous devez immédiatement porter plainte auprès de la police.
- En cas de remplacement du pneu, le nouveau pneu identique devra être acheté auprès du distributeur de pneus qui vous a proposé l'assurance.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est due lors de l'achat du pneu accompagné d'une adhésion à l'assurance. La prime unique s'élève à 3,90 € (taxe incluse) pour une durée contractuelle de 12 mois.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture d'assurance débute avec l'adhésion à l'assurance, le jour de l'achat du pneu, tel qu'inscrit sur la facture. La durée contractuelle est de 12 mois, sans possibilité de tacite reconduction. En outre, l'assurance prend fin dans le cas d'un dommage assuré suivi d'un remplacement du pneu, ou dans le cas de la destruction du pneu assuré, même en dehors d'un dommage assuré.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assurance prend fin automatiquement à l'échéance de la durée convenue, sans qu'il y ait besoin d'une résiliation. Vous pouvez résilier le contrat sans pénalité et sans motivation endéans les 14 jours de la conclusion de celui-ci.

# Informations concernant la protection des données de votre assurance pneus

**Vous recevez ce document en complément des conditions générales de votre assurance, des informations sur le produit et de la police d'assurance. Il vous donne des informations sur le traitement et l'utilisation de vos données**

## 1. Responsable

- 1.1 i-surance GmbH, Brunnenstrasse 181, D-10119 Berlin est responsable du traitement de vos données personnelles. E-Mail : [info@i-surance.de](mailto:info@i-surance.de) ; Tél. +49 30 2390 4770.
- 1.2 Vous pouvez contacter le responsable de la protection des données par e-mail: [data-security@i-surance.eu](mailto:data-security@i-surance.eu) ou par écrit (voie postale) à l'adresse mentionnée ci-dessus.

## 2. But et base juridique du traitement des données

- 2.1 i-surance vous offre une prestation basée sur le contrat collectif d'assurance établi avec votre revendeur de pneus en ligne pour vous garantir, en tant qu'assuré, la couverture de vos pneus en cas de sinistre.
- 2.2 i-surance traite vos données afin de mettre à profit votre couverture d'assurance notamment lors du traitement des sinistres et des réclamations.
- 2.3 En outre, vos données pourraient être utilisées pour des analyses statistiques, notamment pour le calcul de la prime d'assurance, des prestations ainsi que pour l'exécution d'obligations légales.
- 2.4 À ces fins, vos données personnelles (par exemple, nom et adresse) et les données concernant vos pneus achetés (par exemple, type, fabricant, modèle, prix d'achat) seront enregistrées et traitées par nous-même.
- 2.5 L'enregistrement de vos données se fait lors de la saisie de ces dernières sur la plateforme en ligne lors de l'achat des pneus.
- 2.6 La fourniture de vos données est requise pour la conclusion du contrat. Si les données ne sont pas fournies, le contrat ne peut être conclu et, par conséquent, la couverture d'assurance ne peut être acceptée.

## 3. Destinataire des données

- 3.1 Le destinataire de vos données est i-surance GmbH, qui traite vos données afin de mettre en place votre couverture d'assurance. Il peut désigner sa société mère (i-surance AG) ou sa filiale (i-surance GmbH sucursal en España) pour l'exécution de la couverture d'assurance.
- 3.2 Vos données personnelles seront mises à notre disposition en ligne pour la conclusion du contrat et le traitement de vos sinistres. Cela vous permet de conclure votre contrat directement en ligne et de déclarer vos sinistres en ligne.
- 3.3 Vos données seront fournies à l'assureur, Great Lakes Insurance SE, Königinstraße 107, 80802 Munich Re, de sorte que l'assureur peut garantir votre couverture d'assurance conformément à la réglementation. Great Lakes Insurance SE est une filiale de Munich Re. Great Lakes Insurance SE peut transmettre vos données pour des analyses statistiques ainsi que pour se conformer aux exigences réglementaires de sa société mère ou de sa filiale dans le pays ou à l'étranger. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur les informations de protection des données auprès de Great Lakes Insurance SE.

## 4. Cadre juridique de la transmission de données

Dans tous les cas, la transmission des données sera effectuée conformément aux exigences légales en vigueur.

## 5. Transmission de données à l'étranger

Afin de conclure le contrat, il peut être nécessaire de transmettre vos données aux sociétés mères ou aux sociétés affiliées d'i-surance GmbH ou de l'assureur au sein de l'Union européenne et de la Suisse. Une transmission de données vers des pays tiers en dehors de l'Union européenne et de la Suisse ne sera pas effectuée.

## 6. Révocation

Un consentement éclairé peut être révoqué à tout moment écrit à [tyres@i-surance.eu](mailto:tyres@i-surance.eu), sans affecter la légitimité du traitement effectué sur la base de la conformité jusqu'à ladite révocation. En cas de révocation, votre couverture d'assurance n'est plus valable.

## 7. Droits des personnes concernées

Vous avez un panel de droits s'appliquant aux personnes concernées (si les exigences légales s'appliquent) vous permettant de vous informer de la date sauvegardée, de corriger vos données, d'effacer vos données, de restreindre le traitement de vos données ou d'objecter certains traitements de données et de recevoir une copie de vos données. Pour exercer ces droits ou obtenir plus d'informations sur le traitement des données, contactez directement [data-security@i-surance.eu](mailto:data-security@i-surance.eu) ou le responsable chargé de la protection des données de l'assureur. De plus, vous avez le droit d'émettre une plainte à tout moment auprès d'une autorité agréée.

## 8. Conservation des données après la fin de votre couverture d'assurance

Après la résiliation de votre contrat, vos données sont conservées pendant une période légale de dix ans chez i-surance GmbH. Cette période est calculée à partir de la fin de l'année au cours de laquelle la résiliation a pris effet.